ART. 7 QUINQUIES N° 386

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 386

présenté par M. Brottes

ARTICLE 7 QUINQUIES

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« cette garantie »

les mots:

« ces garanties ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.